

**LA CAGNOTTE
ASSOCIATIVE POUR
L'INNOVATION SOCIALE
ET SOLIDAIRE ÉTUDIANTE**

LA CAISSE

Campagne 2024-2025

TABLE DES MATIÈRES

1. PRÉSENTATION DE LA CAISSE	3
a. L'ANESTAPS	3
b. La CAISSE	3
2. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ	3
a. Les organisations éligibles	3
b. Les actions éligibles	4
3. PROCÉDURE DE CANDIDATURE	5
a. Les documents à compléter	5
b. Les pièces supplémentaires à joindre au dossier	5
c. Les pièces supplémentaires facultatives	5
4. MODALITÉS DE DÉPÔTS ET DE SUBVENTIONNEMENT	5
a. Cadrage budgétaire de la subvention	5
b. Dépôt du dossier	6
5. LA COMMISSION	7
a. Composition et rôle	7
b. Déroulement	7
c. Notification d'attribution	9
6. BILAN DE L'ACTION	9
a. Bilan moral	9
b. Compte de résultat de l'action réalisée	10
c. Transmission du bilan	10
CONTACTS	11

Définition : La **Cagnotte Associative pour l'Innovation Sociale et Solidaire Étudiante** (CAISSE) est une ressource financière destinée à soutenir des **actions d'innovation sociale**, portées par des **associations de représentation de jeunes** dans le champ du **sport** et de **l'animation**.

1. PRÉSENTATION DE LA CAISSE

a. L'ANESTAPS

L'Association Nationale des Étudiant-es en Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives, est aujourd'hui l'unique **organisation représentative** des **jeunes dans le champ du sport et de l'animation**. La fédération a pour but de garantir l'égalité des chances entre des jeunes engagés dans le champ du sport et de l'animation, ainsi que d'agir pour leur épanouissement personnel et professionnel. De plus, elle se doit de développer l'accès à la pratique d'activité physique et sportive comme outil d'éducation, d'insertion sociale, de santé et d'inclusion pour toutes et tous.

b. La CAISSE

L'ANESTAPS est une organisation qui a saisi l'importance du **sport** au service de **l'éducation**, de la **solidarité**, de **l'inclusion** et de la **culture**. Ainsi, le but de cette aide financière est de faire émerger ou de propulser des **événements, services ou projets d'innovation sociale** qui répondent à des problématiques qui touchent le public des jeunes, mais aussi plus largement le grand public.

2. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

a. Les organisations éligibles

L'organisation candidate doit être une **association** de loi 1901 ou de loi 1908, elle doit s'inscrire dans un **domaine de formation** comme association représentative des **jeunes dans le champ du sport ou de l'animation**. Ainsi, les groupes d'étudiant-es/de jeunes (non membres associatifs-ves) souhaitant mettre en place une action d'innovation sociale, et répondre à la CAISSE, doivent se rapprocher d'une **association support** pour candidater. Les services de sport universitaire/scolaire sont exclus de cette aide financière.

b. Les actions éligibles

Les **jeunes doivent être les principaux bénéficiaires** des actions. Le grand public peut également être inclus dans les bénéficiaires, mais les jeunes ne doivent pas être exclu-es. **Aucune thématique n'est imposée** pour cette campagne 2024-2025. Toutefois, il est essentiel que les actions mettent en avant des aspects innovants, sociétaux et solidaires. **L'activité physique et sportive** doit être utilisée comme un outil de l'action proposée, contribuant à atteindre les objectifs fixés.

Exemple de thématiques liées aux actions pouvant être soutenues :

- Le sport et la santé
 - sport et santé mentale
 - sport santé
 - sport et sédentarité
 - sport et addiction

- Le sport et la solidarité
 - sport pour tous
 - sport intergénérationnel
 - sport et précarité
 - sport et environnement

- Le sport et la culture
 - sport et musique
 - sport et gastronomie
 - sport et arts visuels
 - sport et histoire

- L'insertion par le sport
 - sport et réfugié
 - sport et QPV
 - sport et milieux carcéraux
 - sport et emplois

*cette liste est non exhaustive.

Cependant, les actions suivantes sont **non éligibles** à la CAISSE :

- Les actions déjà portées par l'ANESTAPS (Journée Nationale du Sport et du Handicap, Semaine Nationale du Sport et de l'Environnement, conseil d'administration, WEF thématique, congrès national, projet de solidarité internationale, Friperie Sport Planète, etc...),
- Les voyages récréatifs,
- Les actions à caractère uniquement festif,
- Les dépenses relatives au fonctionnement de l'association,
- Les actions à caractère partisan ou religieux,
- Les projets d'investissement,
- Les déplacements et inscriptions à des congrès ou séminaires,
- Les déplacements dans le cadre de stage ou de formation,
- Les actions pouvant être qualifiées de soutien à l'exercice classique d'une activité commerciale ou industrielle,
- Les actions individuelles.

Attention : Les actions relevant du cursus universitaire/de formation qui contribuent à l'obtention d'un diplôme seront éligibles à la CAISSE, si elles relèvent d'un fort engagement des porteur-euses de projet.

3. PROCÉDURE DE CANDIDATURE

a. Les documents à compléter

Les documents à compléter sont fournis par l'organisme responsable de la CAISSE, vous pourrez les retrouver sur le site de l'ANESTAPS :

- Le **formulaire de candidature**
- L'**annexe** du **budget prévisionnel** détaillé et équilibré de l'action

b. Les pièces supplémentaires à joindre au dossier

Les pièces supplémentaires à joindre au dossier sont les suivantes :

- Une **présentation visuelle** détaillée de l'action (problématique-s relevée-s, déroulement de l'opération, retombée sur les publics bénéficiaires, partenaires...),
- Le **RIB** de l'association,
- Des **devis** correspondants à **70 %** des dépenses relatives à l'action,
- La preuve d'une demande de **co-financement** liée à l'action,
- Le **récépissé** de **déclaration** de l'association,
- Les **statuts** de l'association,
- Le **certificat de scolarité** du ou des responsable-s de l'action.

c. Les pièces supplémentaires facultatives

Afin de renforcer le dossier, vous pouvez joindre certaines pièces comme :

- Le **budget prévisionnel annuel** de l'association,
- Une **présentation détaillée** de l'action, des enjeux et des retombées sur les bénéficiaires,
- Des documents d'évaluation de l'**impact** de l'action (questionnaire de satisfaction, fiche bilan, etc...)

4. MODALITÉS DE DÉPÔTS ET DE SUBVENTIONNEMENT

a. Cadrage budgétaire de la subvention

Le taux de subvention d'une candidature s'élève au maximum à **70% des charges réelles** du budget prévisionnel. Le plafond de financement maximum est fixé à **500 €** par action. Une association peut être financée sur **plusieurs actions différentes** pour la campagne 2024-2025, cependant elle ne peut être financée que sur une seule action par commission. L'ANESTAPS se réserve le droit de remettre à jour certaines modalités de financements en fonction de l'enveloppe budgétaire disponible sur la fin de la période de candidature de la campagne 2024-2025. Les cagnottes par commission seront réparties équitablement et reversées sur les commissions suivantes si l'argent alloué aux associations n'est pas totalement utilisé.

b. Dépôt du dossier

Le dossier complet devra être envoyé par mail à tresorier@anestaps.org avant les dates citées dans la partie 5.b du présent document. L'association porteuse de l'action recevra dans les 5 jours ouvrables suivant l'envoi du dossier, un mail de confirmation afin d'accuser la réception du dossier. Après étude de ce dernier, l'association se verra invitée à une commission en visioconférence où des membres de la commission d'évaluation seront présent-es dans le but d'écouter la présentation orale de l'action.

5. LA COMMISSION

a. Composition et rôle

La commission sera composée de membres du bureau national (BN) et de membres du réseau de l'ANESTAPS. Les membres du BN sont votés par les administrateur·ices de la fédération. Pour la CAISSE 2024-2025, les membres du bureau national sont :

COMMISSION 1 :

- **Cyrielle Le Barse**, Trésorière en charge du développement financier
- **Emma Leonardi**, Vice-Présidente en charge du Sport Handicap et de la Lutte contre les Discriminations
- **Erwan Girault**, Vice-Président en charge de l'Accompagnement des Evènements Nationaux

COMMISSION 2 :

- **Cyrielle Le Barse**, Trésorière en charge du développement financier
- **Charlotte Schwartz**, Secrétaire Générale en charge de l'égalité de genre
- **Gabi Pays**, Vice-Président en charge des Affaires de Jeunesse et de l'Insertion Sociale par le Sport

COMMISSION 3 :

- **Cyrielle Le Barse**, Trésorière en charge du développement financier
- **Clémence Carfantan**, Vice-Présidente en charge du Sport Environnement et des Friperies Sport Planète
- **Laura Briand**, Chargée de Mission Enseignement et de l'Éducation Physique et Sportive

COMMISSION 4 :

- **Cyrielle Le Barse**, Trésorière en charge du développement financier
- **Helena Gauthier-Castro**, Chargée de Mission Affaires Internationales et de l'Insertion Sociale par le Sport
- **Justin Debeve**, Vice-Président en charge des Formations et de la Recherche dans le Champ du Sport et de l'Animation

Chaque membre du bureau national peut-être sollicité par les associations déposant un projet selon sa thématique en tant que personne ressource.

Les membres du réseau de l'ANESTAPS changent à chaque commission, apportant un nouveau regard.

Les prérogatives de sélections :

- Les membres sélectionné·es doivent faire partie d'une **association administratrice, observatrice ou correspondante**,
- Les personnes ayant une formation ou de l'expérience en **trésorerie**, en **innovation sociale**, ou en **gestion de projet** seront privilégiées,
- Seules les personnes **non membres** des associations ayant **déposé un dossier** seront sélectionnées.

Pour pouvoir candidater, un **questionnaire** sera diffusé à notre réseau. La commission comptera un total de membres impairs (3 membres du bureau national + 2 membres du réseau).

b. **Déroulement**

Le lancement de la campagne 2024-2025 de la CAISSE aura lieu le **lundi 25 novembre 2024**. À partir de ce jour, les candidatures peuvent être envoyées **tout au long de l'année** et jusqu'à la dernière date de clôture des candidatures.

Pour la campagne 2024-2025, il y aura **quatre dates** de clôture des candidatures et de recrutement du réseau pour intégrer la commission :

- Le **vendredi 10 janvier 2025**
- Le **vendredi 14 mars 2025**
- Le **vendredi 25 avril 2025**
- Le **vendredi 19 septembre 2025**

Pour la campagne 2024-2025, la **prise de contact** avec les membres de la commission et les associations se fera :

- Le **mardi 14 janvier 2025**
- Le **mardi 18 mars 2025**
- Le **mardi 29 avril 2025**
- Le **mardi 23 septembre 2025**

Pour la campagne 2024-2025, il y aura **quatre dates** de passage en commission :

- Le **mardi 21 janvier 2025**
- Le **mardi 25 mars 2025**
- Le **mardi 06 mai 2025**
- Le **mardi 30 septembre 2025**

Il sera possible de candidater même si l'**action de l'association est déjà terminée**. Attention, il faut se référer au tableau ci-dessous pour comprendre les deadlines imposées.

En résumé :

Période de réalisation de l'action	De novembre 2024 à novembre 2025	De mars 2025 à novembre 2025	D'avril 2025 à novembre 2025	D'août 2025 à novembre 2025
Date de clôture des candidatures et recrutement réseau pour intégrer la commission	vendredi 10 janvier 2025	vendredi 14 mars 2025	vendredi 25 avril 2025	vendredi 19 septembre 2025
Prise de contact avec les membres de la commission et les associations	Mardi 14 janvier 2025	Mardi 18 mars 2025	Mardi 29 avril 2025	Mardi 23 septembre 2025
Passage en commission	Mardi 21 janvier 2025	Mardi 25 mars 2025	Mardi 06 mai 2025	Mardi 30 septembre 2025

c. Notification d'attribution

À la réception de la notification d'attribution de la subvention, une charte sera transmise à l'association porteuse de l'action subventionnée. Cette charte devra être lue, signée et retournée à l'adresse mail suivante : tresorier@anestaps.org. Elle devra être accompagnée d'une facture du montant de la subvention accordée avec comme désignation :

Nomdel'action_Associationporteuse_Caisse2425

À la réception de cette charte signée et de la facture, le premier versement de la subvention sera effectué, il sera équivalent à **70%** du montant total de la subvention. Les **30%** restant seront versés une fois le **bilan complet** transmis (voir partie 6).

6. BILAN DE L'ACTION

a. Bilan moral

Le bilan moral, propre à l'action pour laquelle vous avez été retenu, doit contenir plusieurs éléments reflétant son degré d'aboutissement. C'est une synthèse très personnelle, portée avec un **regard critique**. En voici les points principaux :

- Rappeler les **valeurs** de l'association et ses **missions**, comment et pourquoi s'est-elle inscrite dans cette action,
- Rappeler le projet évalué, le titre, les dates et un bref résumé
- Détailler le **déroulement** de l'action de manière **opérationnelle** (activités menées, rétroplanning, publics touchés, retombées médiatiques, documentation diverse type photos/vidéos/com'...),
- Faire un point sur les **rapports** entretenus ou développés avec les **partenaires** du projet, autres associations, collectivités territoriales...
- Faire des rapports avec des **institutionnel-les** (subvention(s) obtenue(s), co-financeurs potentiels, etc.),
- Aborder ensuite les missions non réalisées, le pourquoi, ou les **difficultés** rencontrées,
- Présenter les **améliorations** à mener en vue d'une reconduction de l'action pour l'année suivante,
- Finir par les **remerciements** à destination des membres impliqués, des bénévoles et des donateur-ices, en référence à leur engagement. Parler de votre satisfaction personnelle quant à l'organisation de cette action en tant qu'association.

b. Compte de résultat de l'action réalisée

Le compte de résultat de l'action devra être envoyé avec le bilan moral de l'action, à compter **d'un mois** après le **dernier jour de la manifestation**. L'association devra alors justifier au minimum **70%** de ses **dépenses** avec des **justificatifs conformes** (notes de frais, factures, tickets de caisse).

Il est à noter que le montant de la subvention pourra être réévalué si les charges finales de l'événement sont inférieures à **80%** des charges indiquées sur le budget prévisionnel.

c. Transmission du bilan

Le bilan (bilan moral + compte de résultat + justificatifs) devra être transmis dans un délai de **1 mois** après le dernier jour de la manifestation pour laquelle la subvention a été attribuée. Sur validation de l'ANESTAPS, le versement des 30% restant sera effectué.

CYRIELLE LE BARSE

cyrielle.lebarse@anestaps.org

06.95.80.10.21

AGATHE ROCHE

agathe.roche@anestaps.org

06.27.08.51.09

**Trésorière et Trésorière
Adjointe en charge du
Développement et de
l'Accompagnement Financier**

2024-2025